

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 28 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-huit mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. **Bruno BROCHARD**, Maire de Moléans.

Présents : MM. Bruno **Brochard**, Jean-Luc **Grare**, Laurent **Plessis**, Mme Maryline **Renoncé-Seigneuret**, , Mmes Corinne **Girard** et Sophie **Vella**, M. Sébastien **Serreau**, Mme Emmanuelle **Maupou Dubois** , MM. Patrice **Bruneau** et José **Leite De Carvalho**

Absent excusé : M. Brossinsongo **Mbrengea Teh Nzogningamby** (*pouvoir à M. Plessis*)
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

M. Patrice **Bruneau** a été nommé secrétaire de séance

.....

La convocation a été adressée le 22 mars 2023 avec l'ordre du jour suivant :

- Compte de gestion 2022
- Compte Administratif 2022
- Affectation des résultats
- Indemnité des élus
- Neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées
- Admission en non-valeur
- Vote des subventions
- Vote des taux des taxes locales
- Projet travaux 2023
- Budget Primitif 2023
- Questions et informations diverses

*M. Brochard demande si le compte-rendu de la séance du 7 février 2023 soulève des observations.
Le compte-rendu est approuvé par le Maire et le secrétaire de séance.*

ORDRE DU JOUR

Budget 21700 – M14 - Approbation du compte de gestion 2022 - Délibération n°23-03 (publiée le 14/04/2023)

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent et le compte de gestion dressé par le Receveur,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Budget 21700 – M 14 - Approbation du compte administratif 2022 - Délibération n°23-04 (publiée le 14/04/2023)

Sous la présidence de **M. Bruno BROCHARD**, Maire de Moléans, le conseil municipal examine le compte administratif 2022 du budget général qui s'établit ainsi :

En section de fonctionnement, les dépenses sont arrêtées à **270 465,31 €** et les recettes à **316 518,13 €**, soit un résultat d'exercice excédentaire de **46.052,82 €**.

En section d'investissement, les dépenses sont arrêtées à **155 314,08 €** et les recettes à **131 158,22 €**, soit un résultat d'exercice déficitaire de **24 155,86 €**.

M. le Maire ayant quitté la salle, M. José **Leite de Carvalho**, doyen d'âge de l'assemblée, prend la présidence de la séance pour procéder à l'approbation du compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget de la commune tel qu'il a été présenté.

Budget 21700 – M 14 – Affectation des résultats - Délibération n°23-05 (publiée le 14/04/2023)

Le conseil municipal de Moléans, réuni sous la présidence de **M. Bruno BROCHARD**, Maire
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent cumulé au 31/12/2021 :	161 571,09 €
Part affectée à l'investissement en 2022	- 46 598,30 €
Résultat d'exercice excédentaire 2022 :	46 052,82 €
Excédent cumulé au 31/12/2022 :	161 025,61 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Déficit cumulé au 31/12/2021 :	- 22 476,30 €
Résultat d'exercice Déficitaire 2022 :	- 24 155,86 €
Déficit cumulé au 31/12/2022 :	- 46 632,16 €

Restes à réaliser en dépenses :	20 960,00 €
Restes à réaliser en recettes :	17 626,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT : 49 966,16 €

Le Conseil municipal à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

001 –Déficit d'investissement reporté :	46 632,16 €
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé :	49 966,16 € (<i>besoin de financement</i>)
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé :	10.000,00 € (<i>projet acquisitions 2023</i>)
002 - Résultat de fonctionnement reporté :	101.059,45 €

Budget 21700 – M57 – Neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées - Délibération n°23-06 (publiée le 17/04/2023)

VU l'article L.2321-2 du CGCT fixant les dépenses obligatoires des collectivités,
VU l'article R.2321-1 du CGCT concernant les dotations aux amortissements,
VU le décret 2015-1846 du 25 décembre 2015 permettant aux communes de procéder à la neutralisation partielle ou totale des subventions d'équipement versées,
Par principe, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire uniquement pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.
Par exception, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées (*dépenses imputées en compte 204*) constituent aussi une dépense obligatoire pour les communes dont la population est égale ou inférieure à 3 500 habitants.

M. le Maire rappelle que la durée d'amortissement de ces subventions a été fixée à 15 ans (*délibérations du 13/04/2018 et du 07/04/2022*).

Il fait part de la possibilité de procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par l'inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement, sans pour autant délibérer tous les ans ; il suffit d'inscrire les crédits au budget primitif et de préciser l'option retenue (*neutralisation totale ou partielle, absence de neutralisation*).

Ces écritures (*amortissement suivi d'une neutralisation*) sont réalisées de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement des biens conformément au plan d'amortissement :

Dépense de fonctionnement au compte 68 et recette d'investissement au compte 28

- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement :

Dépense d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées », et recette de fonctionnement au compte 77681 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ».

M. le Maire propose qu'à compter de l'exercice 2023, la dotation d'amortissement générée par l'amortissement des subventions d'équipement versées soit neutralisée par l'écriture d'ordre prévue à cet effet, sauf indication contraire lors du vote du budget primitif.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à mettre en œuvre ce dispositif comptable ; les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023

Admission en non-valeur - Délibération n°23-07 (publiée le 12/06/2023)

M. le Maire présente au conseil municipal l'état des produits irrécouvrables adressé par le Service de Gestion Comptable de Châteaudun, dont le montant total s'élève à 3.333,33 € (majoritairement des impayés antérieurs liés à l'assainissement collectif).

Le plus gros débiteur devant récupérer des fonds, il propose de lui faire un courrier et de refuser pour l'instant d'approuver cette admission.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE de refuser l'admission en non-valeur d'un montant de 3.333,33 € pour l'instant.

DONNE TOUS POUVOIRS au Maire pour l'exécution de la présente délibération

Budget 21700 – M57 – Constitution d'une provision comptable pour risque de non- recouvrement - Délibération n°23-08 (publiée le 17/04/2023)

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans le cadre des contrôles comptables automatisés (CCA), il a été constaté un retard de règlement de plus de 2 ans, faisant porter un risque sur le recouvrement de la créance. Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater cette dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 "Dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants". Il est recommandé de provisionner au minimum 15 % du montant des créances douteuses, soit 500,00 €.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 "Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants" si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risqué présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

ACCEPTE la création d'une provision pour créances douteuses et décide de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de cette provision, en concertation avec la Trésorerie de Châteaudun

DECIDE de fixer le montant de cette provision imputée au compte 6817 "Dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants" à 500,00 €.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Budget 21700 – M57 – Vote des subventions aux associations – Délibération n°23-09 (publiée le 17/04/2023)

M. le Maire propose d'inscrire au budget primitif 2023 la somme de 3.020,00 € à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » et invite l'assemblée délibérante à fixer le montant attribué à chaque organisme.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver l'attribution de subventions, comme ci-dessous :

01 – RADIO INTENSITE	100 €
02 – AFM TELETHON	100 €
07 – A.S.D. Assoc. Sportive de Donnemain	250 €
08 - Comité des fêtes de Moléans	1.300 €
015 – Coopérative Scolaire Ecole de Moléans	750 €
019 – Amicale des Sapeurs-Pompiers Donnemain-Moléans	170 €
030 - Divers	100 €
2022 01 – Assoc Atelier « Colle et Ciseaux »	250 €

soit un montant total à l'article **65748** de **3.020,00 €** (annexe IV. B8 du BP)

DONNE TOUS POUVOIRS au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Vote des taux des taxes locales 2023- Délibération n°23-10 (publiée le 14/04/2023)

En application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts et de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit chaque année.

M. le Maire rappelle que, depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) est supprimée au niveau local avec les deux conséquences suivantes :

- l'affectation aux communes de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale
- la TFPB départementale ne correspondant pas exactement à la perte de THp des communes, mise en œuvre d'un dispositif d'équilibrage sous la forme d'un coefficient correcteur.

Les communes conservent le produit de la TH sur les résidences autres que principales (résidences secondaires, logements vacants...) mais le taux de la TH appliqué sur le territoire de la commune restait jusqu'à maintenant égal au taux appliqué en 2019. Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'assemblée délibérante doit se prononcer à nouveau sur le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire les taux votés précédemment, à savoir :

Taxe foncière (bâti) : **36,89 %**

Taxe foncière (non bâti) : **27,86 %**

Taxe d'habitation (nouvellement nommée Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : **12,02 %**

AUTORISE M le Maire à signer l'état de notification 1259 dès réception et à le transmettre aux services préfectoraux.

Imputation en investissement de dépenses inférieures à un prix unitaire de 500,00 € - Délibération n°23-11
(publiée le 17/04/2023)

L'arrêté du 26 octobre 2001 fixe à 500 € TTC le seuil en dessous duquel les biens meubles ne figurant pas sur la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement. Ces acquisitions peuvent être affectées en section d'investissement afin de bénéficier du F.C.T.V.A sur délibération expresse du Conseil Municipal, à condition que ces biens meubles ne soient pas inclus dans les comptes de charges et qu'ils revêtent un caractère de durabilité. M. le Maire propose donc d'inscrire l'acquisition de 10 barrières de sécurité pour un montant total de 898,80 € TTC en section d'investissement

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cette imputation en section d'investissement ; les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

Participation des communes 2023

Lors de la séance du 20 mars dernier, le comité syndical du SIRPRS a décidé de fixer la participation 2023 de la commune de Moléans à 65.187,44 €.

Projet travaux 2023

Travaux – Aménagement du cimetière :

La commission s'est réunie jeudi dernier ; rendez-vous est pris pour vendredi prochain, 8 h 30, au nouveau cimetière avec l'entreprise des Pompes Funèbres du Perche pour plus de détails

Eglise :

le cabinet d'architectes estime être en mesure de fournir avant l'été un état estimatif des travaux à réaliser.

Energie Eure-et-Loir :

Compte tenu du nombre important de dossiers déposés par les collectivités pour améliorer l'éclairage public, il n'est pas certain que la 2^{ème} phase soit réalisée cette année. M. Jean-Luc GRARE a rappelé au Président que la commune avait accepté une opération en 2 phases l'année dernière et qu'il n'était pas question que l'opération ne se fasse pas, parce que d'autres communes auraient manifesté cette année seulement l'envie de passer aux leds pour leur éclairage public. Energie Eure et Loir a repris contact pour indiquer que l'organisme avait sollicité une subvention au titre du Fonds Vert, ce qui entraînerait une réduction du coût à charge pour la commune (50% au lieu de 60%) ; M. le Maire a évidemment approuvé ce nouveau plan de financement.

L'enfouissement des réseaux aériens rue Jean-Moulin à Donnemain et à Sainte Anne ont débuté hier.

Jean-Luc a demandé un nouvel audit pour un système de chauffage englobant la mairie et l'école.

M. le Maire rappelle que, comme il l'avait indiqué lors de la dernière séance, il va contacter un électricien pour remplacer les convecteurs de la salle des fêtes (MM. FURET, LOCHIN, MELLADO et BAPTISTA). La facture d'EDF d'un montant de 2.823,14 € (déduction faite de l'amortisseur d'électricité) pour la période 1^{er} janvier au 14 mars le conforte dans cette idée ; il propose aux membres présents de réfléchir sur le fait de ne plus louer la salle pendant la période hivernale.

Acquisitions : Jean-Luc propose d'acquérir un lave-vaisselle pour la salle des fêtes. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Feu d'artifice : La proposition des ETS BELLIER est de 3.514,42 € ; M. le Maire passera commande.

PACT 2023- Manifestations actions 1 - Délibération n°23-12 (publiée le 12/06/2023)

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Grand Châteaudun a inscrit son projet éducatif culturel pour l'année 2023 sur l'ensemble de son territoire via le dispositif PACT (Projets Artistiques et Culturels de Territoire) avec la Région Centre Val de Loire. La commission culture de la commune a choisi 4 manifestations ; 2 spectacles ont été retenus par la communauté de Communes :

« Couleurs de femmes » de la Cie Textes et Rêves

« Voyage en Absurdie » par le collectif COUAC

Il donne ensuite lecture de la convention et précise que la communauté de communes du Grand Châteaudun prend en charge les coûts artistiques, frais de déplacement, de repas et de droits d'auteur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Grand Châteaudun en vue de bénéficier du PACT 2023 – Actions 1.

Budget 21700 – M57 – Approbation du budget primitif 2023 - Délibération n°23-13 (publiée le 17/04/2023)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu la délibération n°22-38 du 5 septembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu l'approbation du compte de gestion du budget général de l'exercice 2022,

Vu l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022,

Vu l'affectation des résultats,

Vu le projet de budget primitif du budget général pour l'exercice 2023

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;
Considérant que cette nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (*hors les dépenses de personnel*) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
Considérant que le budget primitif 2023 de la commune de Moléans est en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter celui-ci.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2023 tel qu'il est présenté, en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé :

Section de Fonctionnement **425 332,70 €**

Section d'Investissement **160 273,49 €**

APPROUVE le principe de la fongibilité des crédits (*hors les dépenses de personnel*) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

PREND ACTE que le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le conseil municipal :

- fixe le programme de la cérémonie commémorative du 8 mai : 10 h 00 rassemblement devant la mairie, 10 h 15 cérémonie au Monument aux Morts.
- prend connaissance de la satisfaction générale des personnes ayant participé au Repas des Anciens ; 54 repas ont été servis. Le Repas des Anciens 2023 aura lieu le 16 décembre et les colis de Noël leur seront remis à cette occasion.
- prend connaissance du nouveau site internet mis en œuvre par le Conseil Départemental, « Mesaidés28.fr » qui permettra à tout usager de connaître toutes les aides auxquelles il peut prétendre selon sa situation.

TOUR DE TABLE

- M. Laurent PLESSIS fait un compte succinct de la dernière réunion du SICTOM ; normalement, à compter du 1^{er} juin 2023, les poubelles JAUNES devraient être ramassées toutes les semaines et les GRISES tous les 15 jours.
- Mme Sophie VELLA demande si la commune pourrait fournir des cintres pour la salle des fêtes ; Mme MAUPOU-DUBOIS et M. LEITE DE CARVALHO se chargent d'en fournir.

Séance levée à 21 h 30

Rappel des délibérations prises lors de la séance du 28 mars 2023 (conformément à l'article R 2121-9 du CGCT):

23-03 Approbation du compte de gestion 2022

23-04 Approbation du compte administratif 2022

23-05 Affectation des résultats 2022

23-06 Budget 21700–M57–Neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées

23-07 Admission en non-valeur

23-08 Constitution d'une provision comptable pour risque de non-recouvrement

23-09 Budget 21700 – M57 – Vote des subventions aux associations

23-10 Vote des taux des taxes locales 2023

23-11 Imputation en investissement

23-12 PACT 2023 Manifestations actions 1

23-13 Adoption du Budget Primitif 2023

Signatures :

BROCHARD Bruno,
Maire

BRUNEAU Patrice
Secrétaire de séance